EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

CHAPITRE 3
LA COORDINATION DES ACTIVITÉS NORMATIVES

L'activité normative des institutions intergouvernementales correspond à l'émission de normes juridiques, c'est-à-dire d'énoncés ayant pour fonction « soit de déterminer les conduites de ceux qui entrent dans leur champ d'application, soit de permettre après coup d'apprécier ces conduites et d'en déterminer les conséquences »[744]. Ces normes peuvent avoir une portée générale ou individuelle[745].

Puisque plusieurs institutions intergouvernementales se révèlent, directement ou indirectement, compétentes sur le sujet des pandémies, la coordination de leurs activités normatives est nécessaire afin d'éviter les énoncés contradictoires, les doubles emplois et les lacunes. Au sein de l'ONU, cette coordination passe par une répartition des activités normatives entre les organes de l'organisation mondiale (section 1). La coordination des activités normatives des institutions fonctionnelles se traduit par une certaine harmonisation normative (section 2).

SECTION 1
LA RÉPARTITION DES ACTIVITÉS NORMATIVES AU SEIN DE L'ONU

En 1945, les États réunis à San Francisco conféraient au Conseil de sécurité « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales »[746] ce qui, au moment de la rédaction de la Charte, visait à éviter les conflits armés et les guerres d'agression. Cette responsabilité a été étendue à la lutte contre le terrorisme, elle permet donc au Conseil de sécurité d'agir face à une pandémie d'origine intentionnelle déclenchée par un acte de terrorisme biologique. À cette conception « traditionnelle » de la sécurité, les États ont adjoint une « conception élargie »[747] figurant à l'article 55 de la Charte qui dispose que :

> « En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales […], les Nations Unies favoriseront [l]a solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, *de la santé publique* et autres problèmes connexes » (italiques ajoutées).

[744] Jean COMBACAU, Serge SUR, *Droit international public*, *op. cit.* n. 612, pp. 18-19.
[745] Patrick DAILLIER *et al.*, *Droit international public*, *op. cit.* n. 92, § 392, p. 673.
[746] Charte des Nations Unies, article 24.
[747] Jean COMBACAU, Serge SUR, *Droit international public*, *op. cit.* n. 612, p. 617.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info